

PROCÈS-VERBAL D'UNE séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 18 novembre 2024, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Présences

Yves Bédard, maire
Daniel Arteau, conseiller
Diane Pinet, conseillère
Stéphane Martin, conseiller

Absence(s)

Jean Leclerc, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance Vincent Rolland, directeur général et Isabelle Lapointe, trésorière.

OUVERTURE

Monsieur le maire Yves Bédard, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19H30.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

Ouverture

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

3. Adoption de procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2024

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 octobre 2024

3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 novembre 2024

4. Correspondance

5. Trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 31 octobre 2024

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / octobre 2024

5.3 Présentation des comptes à payer / octobre 2024

6. Dépôt de documents

6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

6.2 Dépôt d'un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie au 31 octobre 2024

6.3 Dépôt de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue française par la Ville de Lac-Sergent

6.4 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil

7. Avis de motion et présentation des projets

7.1 Présentation de projet et de règlement afin de déterminer le taux de taxes et la tarification pour l'exercice 2025

7.2 Présentation de projet et de règlement visant la création d'une réserve financière pour la gestion et l'entretien du réseau de traitement des eaux usées du secteur des Mélézes



7.3 Présentation de projet et de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 400 000 \$ afin de pourvoir au financement de la réfection du chemin Tour-du-Lac Nord / Tronçon d'accès à la sablière de la route 367 à la route du Domaine

8. Règlements

8.1 Adoption du règlement 424-24 modifiant le règlement numéro 385-21 sur la gestion contractuelle et abrogeant le règlement numéro 389-21

9. Résolutions

9.1 Calendrier des séances du conseil de ville pour l'année civile 2025

9.2 Nomination d'un maire suppléant pour la période de janvier à octobre 2025

9.3 Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue française par la Ville de Lac-Sergent

9.4 Journée internationale des bénévoles / Remerciements de la Ville de Lac-Sergent

9.5 Révision de la circulation des motoneiges sur la chaussée de certains chemins publics

9.6 Demande réitérée au ministère des Transports du Québec (MTQ) / Modification de la limite de vitesse sur une partie de la route 367 située entre l'intersection du chemin Tour-du-Lac Nord et du chemin Turmel à Lac-Sergent

9.7 Contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028

9.8 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 167 200 \$ qui sera réalisé le 25 novembre 2024

9.9 Soumissions pour l'émission de billets

9.10 Modification de contrat / Travaux de réfection du chemin Tour-du-Lac Nord de la Ville de Lac-Sergent

9.11 Modification de contrat / Travaux de pavage du chemin des Mélèzes et du chemin des Hêtres de la Ville de Lac-Sergent

9.12 Cotisation / Assurances 2025 de la municipalité

9.13 Renouvellement du contrat de soutien des équipements / PG solutions

9.14 FQM adhésion annuelle 2025

9.15 UMQ adhésion annuelle 2025

9.16 Autorisation de paiement / Entretien des trappes à sable

9.17 Autorisation de paiements / Projet d'implantation de trappe à sable au 1882 Tour-du-Lac Nord

9.18 Autorisation de paiements / Projet d'implantation de trappe à sable sur le chemin des Hêtres

9.19 Autorisation de paiement / Contribution à l'installation d'une chicane de clôture sur la vélopiste

9.20 Autorisation de dépense / Réserve environnementale

9.21 Remboursement de loisirs

AJOUT 9.22 Autorisation de signatures d'une entente / Délai de changement de l'installation septique des lots 3 514 444 & 3 514 445

AJOUT 9.23 Demande de restrictions à la navigation pour le lac Sergent auprès du Bureau de la sécurité nautique de Transports Canada

AJOUT 9.24 Autorisation de dépense / Achat d'une génératrice pour le PP-2

10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles

11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour

12. Deuxième période de questions

13. Clôture de la séance

14. Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil, tel que présenté.

Résolution 24-11-230



2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
Aucune question.

3. Adoption de procès-verbaux
Voir annexe A pour les procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2024 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2024.

Résolution 24-11-231

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 octobre 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 octobre 2024 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 octobre 2024.

Résolution 24-11-232

3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 novembre 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 novembre 2024 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2024.

Résolution 24-11-233

4. Correspondance

Voir annexe B pour les documents de la correspondance.

Voici le tableau de la correspondance aux élus pour la période se terminant le 18 octobre 2024. Les documents s'y référant ont été remis aux membres du conseil au moins 24 heures avant la rencontre.



Le 21 octobre 2024 **Correspondance aux élus**

Période visée : du 14 septembre au 18 octobre 2024
Présentée à la séance ordinaire du 21 octobre 2024

No	Date	Expéditeur	Sujet de la correspondance	PJ	env cl
1	25 oct.	Association chemin des Pins	Demande de révision de la politique d'aide au déneigement	1	
2	08 nov.	MAMH	Répartition de la croissance de la TVQ 2025 / 42 449 \$	2	
3	11 nov.	MAMH	Ouverture du service en ligne / Programmation TECQ 2024-2028	3	
4	18 nov.	Cour Supérieure	Avis de jugement / R. Lapointe c. Hydro-Québec & Ville de Lac-Sergent	4	
5				5	

5. Trésorerie

Voir annexe C pour les documents de trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 31 octobre 2024

La trésorière fait la lecture du rapport financier

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

QUE ledit rapport financier au 31 octobre 2024 soit adopté tel que lu.

Résolution 24-11-234

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / octobre 2024

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaires pour le mois d'octobre 2024, il est dispensé d'en faire une lecture intégrale.

Les bordereaux de dépenses et salaires pour la période d'octobre 2024 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **159 546.38 \$** sont annexés au présent procès-verbal.

BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRES / OCTOBRE 2024	
DÉPENSES	(128 003.62) \$
SALAIRES	(31 542.76) \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.

Résolution 24-11-235

5.3 Présentation des comptes à payer / octobre 2024

(voir annexe C)

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.

Résolution 24-11-236



QUE le bordereau des dépenses pour le mois d'octobre 2024 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que la trésorière, Isabelle Lapointe, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de **1 000 005.17 \$**.

Certificat de crédits

Je, soussignée *Isabelle Lapointe, trésorière* certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 19 novembre 2024.

Signature : _____

6. Dépôt de documents

6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

Mois d'octobre 2024, 05 permis, représentant une valeur de	32 000 \$
Mois d'octobre 2023, 02 permis, représentant une valeur de	30 000 \$
Cumulatif pour la période de janvier à octobre 2024, 98 permis	3 722 600 \$
Cumulatif pour la période de janvier à octobre 2023, 79 permis	3 996 175 \$

6.2 Dépôt d'un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie au 31 octobre 2024

Telle que l'exige la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier doit dresser un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie et qui, au 31 octobre 2024, totalisent la somme de **71 521.86 \$**.

6.3 Dépôt de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue française par la Ville de Lac-Sergent

Conformément à l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11), la Ville de Lac-Sergent dépose sa *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue française* en vue de son adoption par le conseil municipal.

6.4 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil

Les membres du conseil municipal ayant été proclamés élus à la suite de l'élection générale du 07 novembre 2021 doivent déposer leur déclaration d'intérêts pécuniaires mise à jour suivant les dispositions de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil de la Ville, soient Yves Bédard, Daniel Arteau, Jean Leclerc, Diane Pinet et Stéphane Martin sont déposées.

Un relevé indiquant que les membres du conseil ont déposé une déclaration mise à jour sera transmis au *ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* conformément à l'article 360.2 de la même loi.

7. Avis de motion et présentation des projets

7.1 Présentation de projet et de règlement afin de déterminer le taux de taxes et la tarification pour l'exercice 2025

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Stéphane Martin, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance sera soumis pour adoption, un règlement afin de déterminer le taux de taxes et la tarification pour l'exercice 2025, tel que décrit au règlement 425-24.

Le projet de ce règlement est disponible et fait l'objet d'un dépôt, séance tenante, tel que spécifié à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.
Adoptée à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **24-11-237**

7.2 Présentation de projet et de règlement visant la création d'une réserve financière pour la gestion et l'entretien du réseau de traitement des eaux usées du secteur des Mélèzes

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Daniel Arteau, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance sera soumis pour adoption, un règlement visant la création d'une réserve financière pour la gestion et l'entretien du réseau de traitement des eaux usées du secteur des Mélèzes, tel que décrit au règlement 426-24.

Le projet de ce règlement est disponible et fait l'objet d'un dépôt, séance tenante, tel que spécifié à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.
Adoptée à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **24-11-238**

7.3 Présentation de projet et de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 400 000 \$ afin de pourvoir au financement de la réfection du chemin Tour-du-Lac Nord / Tronçon d'accès à la sablière de la route 367 à la route du Domaine

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Diane Pinet, conseillère, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance sera soumis pour adoption, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 400 000 \$ afin de pourvoir au financement de la réfection du chemin Tour-du-Lac Nord / Tronçon d'accès à la sablière de la route 367 à la route du Domaine, tel que décrit au règlement 427-24.

Le projet de ce règlement est disponible et fait l'objet d'un dépôt, séance tenante, tel que spécifié à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.
Adoptée à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **24-11-239**

8. Règlements

8.1 Adoption du règlement 424-24 modifiant le règlement numéro 385-21 sur la gestion contractuelle et abrogeant le règlement numéro 389-21

ATTENDU que le Règlement numéro 385-21 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Ville de Lac-Sergent le 15 mars 2021, conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (ci-après « LCV »);

ATTENDU que la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 08 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q.



2024, chapitre 24), sanctionnée le 06 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions de la LCV relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Villes dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau*, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) prévoyait que pour une période de trois ans, à compter du 25 juin 2021, le règlement de gestion contractuelle de toute municipalité devait prévoir des mesures afin de favoriser les biens et les services québécois et les fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec, pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU que le *Règlement numéro 389-21 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle numéro 385-21* a été adopté par la Ville de Lac-Sergent le 21 juin 2021 et prévoit de telles mesures;

ATTENDU que les dispositions prévues au *Règlement numéro 389-21 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle numéro 385-21* étaient en vigueur jusqu'au 25 juin 2024;

ATTENDU qu'il est nécessaire de modifier le présent Règlement sur la gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 18 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-11-240**

QUE le conseil adopte le règlement numéro 424-24 et qu'il entre en vigueur conformément à la Loi.

9. Résolutions

9.1 CALENDRIER DES SEANCES DU CONSEIL DE VILLE POUR L'ANNEE CIVILE 2025

ATTENDU que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

par la résolution **24-11-241**

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025 :

→ Le lundi 20 janvier	→ Le lundi 17 février
→ Le lundi 17 mars	→ Le mardi 22 avril
→ Le mardi 20 mai	→ Le lundi 16 juin
→ Le lundi 21 juillet	→ Le lundi 18 août
→ Le lundi 15 septembre	→ Le jeudi 02 octobre
→ Le lundi 17 novembre	→ Le lundi 15 décembre

LES séances ordinaires de janvier à décembre ont lieu le 3^e lundi de chaque mois et débutent à 19h30, à l'exception de la séance ordinaire d'octobre qui doit se tenir au plus tard le 30^e jour précédent celui fixé pour le scrutin de l'élection générale du dimanche 02 novembre 2025;



LE conseil peut toutefois décider qu'une séance ordinaire débute au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier. Une résolution modifiant le calendrier sera alors adoptée et un avis public sera donné;

LES séances ordinaires et les séances extraordinaires ont lieu à la salle de conférence de l'Hôtel-de-Ville située au 1525 chemin du Club-Nautique, à moins d'une mention contraire stipulée dans l'avis de convocation.

9.2 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DE JANVIER À OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q. C-19, a. 56) le Conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT que le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou empêché de remplir les devoirs de sa charge;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **24-11-242**

QUE Diane Pinet, conseillère, soit nommée maire suppléant pour une période de dix (10) mois, soit du 01^{er} janvier 2025 au 31 octobre 2025.

9.3 DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE FRANÇAISE PAR LA VILLE DE LAC-SERGENT

CONSIDÉRANT la sanction, le 01^{er} juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte »);

CONSIDÉRANT que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;

CONSIDÉRANT que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 01^{er} juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la Ville de Lac-Sergent;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire Par la résolution **24-11-243**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent adopte la « *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue française par la Ville de Lac-Sergent* » (ci-après la « Directive »);



QUE la Directive de la Ville de Lac-Sergent remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 01^{er} juin 2023;

QUE le directeur général, Vincent Rolland, soit désigné au rôle d'émissaire de la langue française de la Ville de Lac-Sergent, afin de soutenir la mise en œuvre de la Politique linguistique de l'État;

ET QUE cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la municipalité;
- diffusée au personnel de la Ville de Lac-Sergent;
- révisée au moins tous les cinq ans.

9.4 JOURNÉE INTERNATIONALE DES BÉNÉVOLES / REMERCIEMENTS DE LA VILLE DE LAC-SERGENT

CONSIDÉRANT que plus de 2,3 millions de bénévoles s'impliquent quotidiennement au Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent reconnaît l'impact indéniable de cette implication bénévole;

CONSIDÉRANT que l'implication des bénévoles a un fort impact sur le dynamisme de notre milieu de vie et contribue à assurer un filet social et humain pour les personnes vulnérables vivant sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que l'ONU a déclaré, en 1985, que la journée du 05 décembre devenait la Journée internationale des bénévoles;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-11-244**

QUE la Ville de Lac-Sergent reconnaisse le 05 décembre 2024 comme étant la Journée internationale des bénévoles;

ET QUE la Ville de Lac-Sergent profite de cette occasion pour remercier publiquement l'ensemble des bénévoles impliqués au sein des différentes organisations présentes sur le territoire.

9.5 RÉVISION DE LA CIRCULATION DES MOTONEIGES SUR LA CHAUSSEE DE CERTAINS CHEMINS PUBLICS

ATTENDU qu'il y a de nombreux motoneigistes et amateurs de cette activité sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent;

ATTENDU qu'en vertu de son règlement numéro 205 et de ses amendements, la Municipalité régionale de comté (MRC) de Portneuf interdit la circulation des motoneiges sur la Piste du Parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf (« la Piste »), pour la portion de corridor qui traverse le territoire de la Ville de Lac-Sergent entre les bornes kilométriques 17.50 et 19.05;

ATTENDU que la Piste constitue un sentier visé par l'article 15 de la Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., c. V-1.2);

ATTENDU que des obstacles incontournables empêchent les motoneigistes circulant sur le lac Sergent de rejoindre la Piste;

ATTENDU que le *chemin du Tour du Lac Nord* constitue un chemin public au sens du Code de sécurité routière en ce qu'il est entretenu par la municipalité et sur lequel est aménagée une chaussée ouverte à la circulation publique des véhicules routiers;



ATTENDU qu'un servitude d'utilité publique a été consentie le 21 octobre 2024 en faveur de la Ville sur une partie de l'immeuble situé au 1790 chemin du Tour-du-Lac Nord, afin de permettre le passage des motoneigistes en période hivernale;

ATTENDU que le *chemin du Tour-du-Lac Nord* constitue le seul corridor possible pour permettre aux motoneigistes de rejoindre la Piste en direction de Saint-Raymond, située à moins d'un kilomètre, à partir du lac Sergent;

ATTENDU que le corridor ci-après décrit a une longueur inférieure à un kilomètre;

ATTENDU que l'aménagement de l'emprise de ce chemin public ne permet pas de circuler hors de la chaussée et du fossé;

ATTENDU les dispositions du paragraphe 4 de l'article 11 de la Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., ch. V-1.2);

ATTENDU que la présente résolution modifie la résolution 20-01-018, adoptée le 20 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-11-245**

QUE la circulation des motoneiges soit permise sur la chaussée du *chemin du Tour-du-Lac Nord* située entre le *1790 chemin du Tour-du-Lac Nord* et le *chemin du Tour-du-Lac Sud*, afin de rejoindre la Piste du Parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf, le tout d'une longueur inférieure à un kilomètre;

QUE le club de motoneige Saint-Raymond installe la signalisation routière adéquate;

QUE le conducteur de motoneige doit respecter les règles de la circulation routière en vigueur sur ce chemin public pour les véhicules hors route;

9.6 DEMANDE RÉITÉRÉE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) / MODIFICATION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR UNE PARTIE DE LA ROUTE 367 SITUÉE ENTRE L'INTERSECTION DU CHEMIN TOUR-DU-LAC NORD ET DU CHEMIN TURMEL À LAC-SERGENT

ATTENDU que la route 367 traversant le territoire de Lac-Sergent est une route provinciale sous juridiction du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU que cette portion de la 367 traversant la Ville de Lac-Sergent entre l'intersection chemin du Tour-du-Lac Nord et la rue Turmel est fortement achalandée entre-autres par du trafic lourd et que la vitesse affichée est de 90 km/h;

ATTENDU que les citoyens demeurant dans le secteur du chemin des Mélèzes et du chemin des Hêtres représentent plus de 40% de la population résident à Lac-Sergent;

ATTENDU que le nombre de résidences permanentes de ses tributaires a accru le débit de circulation sur la route 367;

ATTENDU que le profil de la route est sinueux et que la visibilité en sortant des chemins est réduite et dangereuse;

ATTENDU que deux accidents sur lesquels les services d'urgence sont intervenus, ont eu lieu les 23 et 31 octobre 2024;

ATTENDU que trois autres accidents, évités de justesse, ont été rapportés en 2024 par des citoyens du secteur;

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec doit assurer la sécurité des usagers de la route;



ATTENDU qu'il y aurait lieu de réduire la limite de vitesse de la zone affichée à 70km/h jusqu'à la limite du périmètre d'urbanisation de la Ville de Lac-Sergent;

ATTENDU que cette réduction permettrait d'améliorer la sécurité des usagers;

ATTENDU les précédents refus du ministère de réduire la limite de vitesse à 70km/h sur la route 367, entre le chemin du Tour-du-Lac Nord et la rue Turmel à Lac-Sergent;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-11-246**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent demande au ministère des Transports du Québec de réduire sur la route 367 la limite de vitesse de la zone affichée à 70 km/h, située dans le périmètre d'urbanisation de la Ville, compte-tenu des accidents récents, de l'augmentation des risques d'accidents, du fort achalandage de la circulation et du passage fréquent de véhicules lourds sur ce tronçon;

9.7 CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2024-2028

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-11-247**

QUE la Ville de Lac-Sergent s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Lac-Sergent s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE la Ville de Lac-Sergent approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville de Lac-Sergent s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 01^{er} octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Ville de Lac-Sergent s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

ET QUE la Ville de Lac-Sergent s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.



9.8 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 167 200 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 25 NOVEMBRE 2024

ATTENDU que conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Lac-Sergent souhaite emprunter par billets pour un montant total de 167 200 \$ qui sera réalisé le 25 novembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
300	167 200 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 300, la Ville de Lac-Sergent souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-11-248**

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 25 novembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 mai et le 26 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire, et la trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	13 300 \$	
2026.	14 000 \$	
2027.	14 700 \$	
2028.	15 400 \$	
2029.	16 200 \$	(à payer en 2029)
2029.	93 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 300 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 25 novembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

9.9 SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	18 novembre 2024	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	25 novembre 2024
Montant :	167 200 \$		



ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 25 novembre 2024, au montant de 167 200 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE ST-RAYMOND--STE-CATHERINE

13 300 \$	4,27000 %	2025
14 000 \$	4,27000 %	2026
14 700 \$	4,27000 %	2027
15 400 \$	4,27000 %	2028
109 800 \$	4,27000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,27000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

13 300 \$	3,65000 %	2025
14 000 \$	3,70000 %	2026
14 700 \$	3,75000 %	2027
15 400 \$	3,85000 %	2028
109 800 \$	3,95000 %	2029

Prix : 98,25300

Coût réel : 4,37883 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE ST-RAYMOND--STE-CATHERINE est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-11-249**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Lac-Sergent accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE ST-RAYMOND--STE-CATHERINE pour son emprunt par billets en date du 25 novembre 2024 au montant de 167 200 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 300. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cing (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

9.10 MODIFICATION DE CONTRAT / TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN TOUR-DU-LAC NORD DE LA VILLE DE LAC-SERGENT

CONSIDÉRANT qu'un contrat a été accordé à l'entreprise *Construction et Pavage Portneuf inc* (résolution 24-09-195) pour des travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac Nord au montant de 480 459.80 dollars taxes incluses;

CONSIDÉRANT que lors des travaux de réfection, des travaux d'aménagements additionnels ont été requis pour un montant de 23 594.90 dollars taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ces travaux additionnels, ajoutés au contrat d'origine, porteront ce contrat à une somme totale de 504 054.70 dollars taxes incluses;



EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-11-250**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent approuve la modification du contrat accordé à l'entreprise *Construction et Pavage Portneuf inc*, dans le cadre des travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac Nord, au montant total de 504 054.70 dollars taxes incluses;

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant additionnel hors contrat de 9 494.13 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Pax Excavation* pour des travaux de voirie avec l'excédent des matériaux de l'excavation du chemin du Tour-du-Lac Nord;

QU'UN montant de 89 000 dollars soit toujours imputé au Fonds carrières et sablières;

ET QUE le restant des dépenses soient comptabilisées au budget d'exploitation.

9.11 MODIFICATION DE CONTRAT / TRAVAUX DE PAVAGE DU CHEMIN DES MÉLÈZES ET DU CHEMIN DES HÊTRES DE LA VILLE DE LAC-SERGENT

CONSIDÉRANT qu'un contrat a été accordé à l'entreprise *Construction et Pavage Portneuf inc* (résolution 24-08-173) pour des travaux de pavage du chemin des Mélèzes et du chemin des Hêtres au montant de 217 974.90 dollars taxes incluses;

CONSIDÉRANT que lors des travaux de pavage, des travaux d'aménagements additionnels ont été requis pour un montant de 5 672.31 dollars taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ces travaux additionnels, ajoutés au contrat d'origine, porteront ce contrat à une somme totale de 223 647.21 dollars taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-11-251**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent approuve la modification du contrat accordé à l'entreprise *Construction et Pavage Portneuf inc*, dans le cadre des travaux de pavage du chemin des Mélèzes et du chemin des Hêtres au montant de 217 974.90 dollars taxes incluses;

ET QUE les dépenses soient comptabilisées au budget d'exploitation.

9.12 COTISATION / ASSURANCES 2025 DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que la police d'assurance de la municipalité prendra fin le 01^{er} janvier;

CONSIDÉRANT que la firme Ellipse Assurances / FQM Assurances nous a fait parvenir une soumission conforme aux exigences préalablement établies par la Ville de Lac-Sergent pour la période du 01^{er} janvier 2025 au 01^{er} janvier 2026;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la proposition d'assurances;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

par la résolution **24-11-252**

QUE les assurances de la municipalité soient confiées à Ellipse Assurances / FQM Assurances au montant de 19 920.87 dollars incluant les taxes applicables pour la période du 01^{er} janvier 2025 au 01^{er} janvier 2026;



QUE le contrat d'assurance de la firme Ellipse Assurances / FQM Assurances inclut les assurances multirisques des municipalités, de la responsabilité supplémentaire, de la responsabilité civile ainsi que de l'assurance automobile pour le camion Chevrolet appartenant à la Ville et les bâtiments municipaux;

ET QUE le paiement de la prime au montant total de 19 920.87 dollars incluant les taxes soit imputé au budget d'exploitation 2025.

9.13 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SOUTIEN DES ÉQUIPEMENTS / PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT l'offre relative au renouvellement du contrat de soutien des applications PG MEGAGEST, pour l'année 2025, au montant de 5 529 dollars taxes en sus, telle que plus amplement détaillé sur la proposition jointe en annexe;

CONSIDÉRANT l'offre relative au renouvellement du contrat de soutien des applications PG TERRITOIRE, pour l'année 2025, au montant de 3 887 dollars taxes en sus, telle que plus amplement détaillé sur la proposition jointe en annexe;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-11-253**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent accepte la proposition de PG Solutions relative au renouvellement des contrats suivants :

- PG MEGAGEST, pour l'année 2025, au montant de 5 529 dollars taxes en sus, telle que plus amplement détaillée sur la proposition CESA60336;
- PG TERRITOIRE, pour l'année 2025, au montant de 3 887 dollars taxes en sus, telle que plus amplement détaillé sur la proposition CESA59094;

ET QUE ces dépenses soient imputées au budget d'exploitation 2025.

9.14 FQM ADHÉSION ANNUELLE 2025

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-11-254**

QUE la Ville de Lac-Sergent adhère à la Fédération québécoise des municipalités du Québec pour l'année 2025 pour un montant de 1 107.44 dollars plus les taxes applicables, incluant le fonds de défense.

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation 2025.

9.15 UMQ ADHÉSION ANNUELLE 2025

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent souhaite adhérer à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de bénéficier d'avantages propres à l'organisation;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-11-255**

QUE la Ville de Lac-Sergent adhère à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2025 au montant de 225.35 dollars incluant les taxes;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation 2025.



9.16 AUTORISATION DE PAIEMENT / ENTRETIEN DES TRAPPES À SABLE

CONSIDÉRANT les travaux réalisés dans le cadre du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) visant à réduire l'apport de sédiments provenant des chemins;

CONSIDÉRANT que les fossés et les trappes à sable peuvent nécessiter plusieurs entretiens annuels selon la fréquence et l'intensité des intempéries;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-11-256**

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 10 420.80 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *MCB Construction* pour l'entretien automnal des fossés et des trappes à sable;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.17 AUTORISATION DE PAIEMENTS / PROJET D'IMPLANTATION DE TRAPPE À SABLE AU 1882 TOUR-DU-LAC NORD

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent a procédé à l'installation d'une trappe à sables pour la gestion des eaux de ruissellement et des sédiments en direction du lac au 1882 chemin du Tour-du-Lac Nord, sur le lot 3 514 809;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

par la résolution **24-11-257**

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 25 570.61 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Pax Excavation* pour les travaux d'excavation, de réaménagement de la voirie et d'implantation de la trappe à sable;

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 1 240.80 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Béton Préfabriqué Fortier inc* pour la fourniture d'un ponceau supplémentaire;

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 8 600 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Pont-Rouge Asphalte* pour les travaux de pavage de voirie à la suite des travaux;

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 283.94 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Création Candide Jardinerie* pour l'achat de plantations requises à la réalisation d'un aménagement paysager;

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 200 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *François Pagé* pour l'abattage d'un arbre déraciné lors des travaux;

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 975 dollars plus les taxes applicables à l'arpenteuse *Élizabeth Génois* pour la préparation d'une description technique de servitude;

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant estimé de 1 400 dollars plus les taxes applicables à l'étude *Boilard Renaud notaire* pour la rédaction d'un acte de servitude d'accès et d'entretien de la trappe à sable;

ET QUE ces dépenses soient imputées au budget d'exploitation.



9.18 AUTORISATION DE PAIEMENTS / PROJET D'IMPLANTATION DE TRAPPE À SABLE SUR LE CHEMIN DES HÊTRES

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent a procédé à l'installation d'une trappe à sables pour la gestion des eaux de ruissellement et des sédiments en direction du lac à l'entrée du chemin des Hêtres, le long du lot municipal 6 479 226;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **24-11-258**

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 3 248.95 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Pax Excavation* pour les travaux d'aménagement du fossé incluant la trappe à sable;

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 975 dollars plus les taxes applicables à l'arpenteuse *Élizabeth Génois* pour la préparation d'une description technique de servitude;

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant estimé de 1 400 dollars plus les taxes applicables à l'étude *Boilard Renaud notaire* pour la rédaction d'un acte de servitude d'accès et d'entretien de la trappe à sable;

ET QUE ces dépenses soient imputées au budget d'exploitation.

9.19 AUTORISATION DE PAIEMENT / CONTRIBUTION À L'INSTALLATION D'UNE CHICANE DE CLÔTURE SUR LA VÉLOPISTE

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **24-11-259**

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 608.79 dollars plus les taxes applicables à *la Société de la vélopiste Jacques-Cartier/Portneuf* pour l'installation d'une chicane de clôture destinée à ralentir les cyclistes, à proximité des résidences;

ET QUE cette dépense soient imputée aux surplus non-affectés.

9.20 AUTORISATION DE DÉPENSES / RÉSERVE ENVIRONNEMENTALE

ATTENDU l'importance de préserver notre environnement et qu'il soit nécessaire d'investir temps et argent, la Ville de Lac-Sergent s'est dotée d'une réserve financière;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire Par la résolution **24-11-260**

QUE le Conseil accepte le paiement des frais pour la réalisation des activités de 2024, détaillés dans le tableau annexé à la présente résolution, et dont le montant crédité s'élève à 8 456.59 dollars plus les taxes applicables;

ET QUE les fonds proviennent de la Réserve environnementale.

9.21 REMBOURSEMENT DE LOISIRS

ATTENDU que la municipalité de Lac-Sergent autorise un remboursement pour des cours et/ou activités non dispensés sur le territoire de la Ville;



CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a adopté le Règlement 364-18 bonifiant les modalités applicables aux quais;

CONSIDÉRANT l'accroissement de plus de 70% du nombre d'embarcations motorisés sur le lac Sergent entre 2018 et 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a mis en place de concert avec les utilisateurs un code de conduite pour les plaisanciers;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a instauré depuis 2020 une patrouille nautique afin d'assurer le respect des règles et règlements des embarcations navigant sur le lac Sergent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a procédé à une mise à jour de la bathymétrie du lac et qu'une étude de caractérisation complète a été réalisée;

CONSIDÉRANT la présence envahissante de myriophylle à épi dans le lac Sergent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a mis en place des moyens pour réduire la propagation du myriophylle à épi et des autres espèces exotiques envahissantes en adoptant un règlement sur la mise à l'eau des embarcations qui oblige l'utilisation de la station de lavage municipale pour toute embarcation qui désire ou ayant navigué sur le lac Sergent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent détient des certificats d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, pour le bâchage et l'arrachage du myriophylle à épi pour l'ensemble du lac;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a procédé à la caractérisation complète des herbiers présents en 2020 et que les observations annuelles démontrent que le passage des embarcations motorisées dans les zones de moins de 2 mètres de profondeur contribuent à accroître de façon importante la propagation du myriophylle à épi;

CONSIDÉRANT le fait que malgré les actions entreprises, la réglementation de la navigation (*Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*) permet aux plaisanciers de contrevenir aux engagements du code d'éthique des plaisanciers du lac Sergent;

CONSIDÉRANT que la qualité de l'eau et des paysages s'est dégradée au fil des ans en raison de la prolifération des aménagements sur les rives et le littoral du lac;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir afin de soutenir les actions mises en place pour la sauvegarde du lac Sergent;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-11-263**

QUE la Ville de Lac-Sergent demande au ministère des Transports du Canada, d'émettre un arrêté ministériel afin de permettre l'application suivante des restrictions à la navigation pour le lac Sergent, situé entièrement sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent :

- La limitation de la vitesse à 10 km/h ou moins et la navigation perpendiculaire à la rive pour toute embarcation motorisée, navigant à moins de 30 mètres de la rive ou à moins de 2 m de profondeur (annexe 6);
- L'interdiction de surf sur sillage sur l'entièreté des eaux du lac Sergent (annexe 7);

ET QUE l'émission de cet arrêté ministériel puisse ouvrir la marche à une protection et à une conservation durable du patrimoine naturel du lac Sergent.



AJOUT 9.24 AUTORISATION DE DÉPENSE / ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE POUR LE PP-2

ATTENDU que l'entreprise *ALLEN Entrepreneur Général inc* a procédé à l'implantation des ouvrages d'assainissement des eaux usées, à la suite de l'octroi de contrat par la Ville de Lac-Sergent le 07 juin 2023;

ATTENDU que ces travaux comprennent l'implantation de plusieurs postes de pompage (PP) qui assurent le fonctionnement du réseau et l'assainissement des eaux usées;

ATTENDU que la firme responsable de la conception des plans et devis a omis la présence d'une génératrice de secours au PP-2 afin d'assurer la continuité du traitement des eaux usées lors d'une panne d'électricité;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent souhaite procéder à l'achat et à l'installation d'une génératrice au PP-2;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-11-264**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise une dépense d'un montant de 18 280 dollars plus les taxes applicables à *Entreprise électrique P. Boucher inc*, pour l'acquisition et l'installation du générateur Générac 26kw;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles

11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour

12. Deuxième période de questions

13. Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

14. Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-11-265**

QUE la séance soit levée à 20h15.

YVES BÉDARD
MAIRE

VINCENT ROLLAND
Directeur général et greffier